

### Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20.06.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 26 juin 2025 a été transmis le 20 juin 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 26 juin 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,  
Michelle BRAUER



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20250626-DELIB171-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION

N° : 15      Année : 2025  
Exécutoire le : 27 JUIN 2025  
Publiée/Notifiée le : 27 JUIN 2025  
Visée le : 27 JUIN 2025

### RESSOURCES HUMAINES

#### Autorisations spéciales d'absences pour maladies orphelines

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Président rappelle que les autorisations spéciales d'absence, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service. Les ASA actuellement appliquées au sein de l'agglomération sont conformes aux textes réglementaires qui s'imposent à la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une autorisation spéciale d'absence (ASA) liée à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou un handicap ou d'un cancer chez un enfant pourrait être octroyée par extension du dispositif prévu à l'article L.3142-1 du code du travail.

Il précise que le décret n° 2023-215 évoque la possibilité d'octroyer une autorisation spéciale d'absence d'une durée maximum de 5 jours lorsque l'enfant est atteint par une des maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet.

Monsieur le Président rappelle que le code du travail n'a pas vocation à s'appliquer aux agents de droit public mais il précise qu'il est possible par délibération de permettre l'application du dispositif prévu à l'article L.3142-1 du code du travail.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour permettre aux agents qui en font la demande de pouvoir bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence.

Monsieur le Président précise que le CST a émis un avis favorable en date du 4 juin 2025.

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3142-1 et L.3142-4,  
Vu le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'instauration des autorisations spéciales d'absences pour maladies orphelines pour une durée maximale de 5 jours par an.

Aix-les-Bains, le 26 juin 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Michelle BRAUER

• Conseillers en exercice : 25
• Présents : 16
• Présents et représentés : 16
• Votants : 16
• Pour : 16
• Contre : 0
• Abstentions : 0
• Blancs : 0

Date de réception en préfecture  
073-267303428-20250625-GLN  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception en préfecture : 27/06/2025



**Acte classé****DELIB185**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2025-06-27T09-58-56.00 ( MI262162178 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20250626-DELIB185-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Autorisations spéciales d'absences pour maladies orphelines

**Date de décision :** 26/06/2025



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** 15-  
DELIB ASA Maladies orphelines.P... **Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[Conseil\\_2025-06-26 Page de garde.PDF](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

<b>Préparé</b>	Date 27/06/25 à 09:58	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
<b>Transmis</b>	Date 27/06/25 à 09:58	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>
<b>Accusé de réception</b>	Date 27/06/25 à 10:06	
<b>Classé</b>	Date 27/06/25 à 10:23	Par <u>BORRELY DUBINI Muriel</u>